

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 611 pris en Conseil d'administration, nommant MM. Martin et Condayan membres de la Chambre de commerce de Djibouti.

n° 611

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944

Vu le décret du 25 mai 1912 créant une Chambre de Commerce à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 3 septembre 1939 portant suspension des élections aux Assemblées locales ou Conseils dans les territoires relevant du Ministère des Colonies

Vu le décret du 8 août 1944 portant modification provisoire du décret du 25 mai 1912 susvisé

Vu l'arrêté n° 20 du 9 janvier 1945 nommant les membres de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1945

Vu la démission de leurs fonctions présentée par MM. de Lalagade et Mackay qui ont quitté définitivement la Colonie

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 31 juillet 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Sont nommés membres de la Chambre de Commerce de Djibouti : M. Martin, agent de la Société des Batignolles à Djibouti, en remplacement de M. de Lalagade démissionnaire. M. Condayan, commerçant à Djibouti, en remplacement de M. Mackay démissionnaire.

Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du jour de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

